

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 12/10/2022

ID : 089-218904647-20220923-2022_077-DE

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

Cession de terrain au club
d'aviron

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

M. FERNANDES informe l'assemblée du besoin exprimé par le club de l'Aviron de disposer de ses propres locaux. En effet, actuellement ils partagent avec le club de Canoé Kayak des locaux qui s'avèrent trop petits. Désireux de déposer un permis de construire sur une parcelle communale pour y implanter un hangar à bateaux, il leur a été proposé d'acquérir cette parcelle au préalable.

Il s'agit de la parcelle n° AB 48 d'une contenance de 2 400 m² située en zone inondable Quai du Port au Bois. Il convient de préciser que des préconsultations des services risques naturels et Architecture et Patrimoine départementaux ont assuré de la faisabilité du projet de l'acquéreur.

Dans son avis du 11 janvier 2022, France Domaines estime la valeur vénale de ce terrain à 9 600 €. La marge d'appréciation étant fixée à 10% par France Domaines, Madame la Maire propose de le céder pour un montant de 8 700 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** la cession de la parcelle n° AB 48 à l'association Club d'Aviron
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 8 700 € (hors frais de notaire)
- **AUTORISE** la Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

